

Le 20 MAI 2026

Bureau du courrier

N° 22_29_04_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué se s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 22 - Votants : 27

Présents :

Michel GUIRAL, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Michel ROUZAIER, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Alain ASTRUC, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Laurence JAILLET, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Olivier PRIEUR, Vanessa ASTIER donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Nicole DALLE-SALLES donne pouvoir à Eve BREZET, Denis GRAS donne pouvoir à Alain ASTRUC, Vincent HERMET donne pouvoir à Elise MALAVIEILLE

Absents :

Alain BRUN, Frédéric FLORANT, Patrice GRIMOUD, Daniel LONGEAC, Céline PERIGAUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Vote des taux d'imposition 2026

VU l'article 151 de la loi des finances 2024 ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI ;

CONSIDERANT la poursuite du dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires) en faveur des communes et des EPCI de la loi des finances 2024 ;

CONSIDERANT que notre Communauté de Communes peut appliquer une majoration 0.89 % sur le taux THRS ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour)
Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,***

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	3.74 %
Taux de TAXE D'HABITATION	5.18 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	34.82 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

24.82 %

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
M. Michel GUIRAL

La Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 20 MAI 2026

Bureau du courrier



EPCI :

010 HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

48

DEPARTEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC DE MARVEJOLS

Bureau du courrier

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 943 122	3,74		7 038 000	263 221	3,74	263 221
Taxe foncière non bâtie additionnelle	308 484	34,82		310 900	108 255	34,82	108 255
Taxe d'habitation additionnelle	3 524 094	4,29		3 469 000	148 820	5,18	175 654
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 137 995	24,82		1 153 000	286 175		286 175
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					520 296		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					286 175		
Taux CFE plafonné pour 2026						Total	837 345

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	520 296 =	
CFE additionnelle		
Produits attendus		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
444 002	133 271	23 757	11 948	109 334	0	19 788	742 100

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
837 345		742 100		1 579 445

A Peyre en Aubrac
Le 29/04/2026
Pour le Groupement,

À MENDE
Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
HERVE MILLE





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	12 587	a. Éoliennes et hydroliennes	70 545
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	314 282	b. Centrales électriques	0
c. Locaux industriels	8 542	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	17 662
d. Logements sociaux et longue durée	81	a. Par le conseil communautaire	0	d. Centrales hydrauliques	5 384
Taxe foncière non bâtie :	38	b. Par la loi (terres agricoles)	129 372	e. Transformateurs électriques	0
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	f. Stations radioélectriques	39 680
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	0	a. Par le conseil communautaire	22 502	5. RÉFORMES FISCALES	
b. Mayotte		b. Par la loi	502 535	a. TVA compensant la TH	224 189
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA compensant la CVAE	219 813
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	22	a. Résidences secondaires et assimilées	3 469 000	c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
b. Base minimum	11 869	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
c. Locaux industriels	88 776	c. Correction des bases THRS	-82 216	a. Moyenne nationale	8,89
d. Autres allocations	6	d. Correction des bases THLV	0	b. Taux maximum	5,18
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national		26,95	
		b. Taux plafond de 2026		53,90	
Taux maximum :		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
a. De droit commun	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2025 :		CFE éolienne	
b. Dérégatoire	>>>	a. au niveau national		37,28	
c. Avec rattrapage	>>>	b. au niveau de l'EPCI		44,06	
d. Avec capitalisation	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale		1,35	
e. Avec majoration spéciale	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN			
Taux moyens pondérés :		Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie	1,000248	a. Taxe foncière bâtie		39,79	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,984541	b. Taxe foncière non bâtie		51,19	